



# Assemblée générale

Distr. générale  
28 septembre 2005  
Français  
Original : anglais

---

## Soixantième session

Point 121 de l'ordre du jour

### **Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes**

## **Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes pour la période terminée le 31 décembre 2004**

### **Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires**

## **I. Introduction**

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné la version préliminaire du rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les états financiers relatifs aux contributions volontaires gérées par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés pour la période terminée le 31 décembre 2004<sup>1</sup>. Le Comité consultatif a également examiné le texte préliminaire du rapport du Comité des commissaires aux comptes sur la suite donnée à ses recommandations relatives à l'exercice biennal 2002-2003, qui se rapportait à 15 entités auditées.

2. Le Comité consultatif examinera le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur le plan-cadre d'équipement pour l'exercice terminé le 31 décembre 2004 [A/60/5 (vol. V)] lorsqu'il sera saisi du rapport du Secrétaire général sur le plan-cadre d'équipement quelques semaines après la date du présent rapport.

3. Au cours de l'examen des rapports, le Comité consultatif s'est entretenu avec les membres du Comité des opérations de vérification des comptes, qui lui ont fourni des renseignements supplémentaires et des éclaircissements.



## II. Audit financier et audit de gestion du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

4. Le Comité des commissaires aux comptes a audité les états financiers relatifs aux contributions volontaires gérées par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2004. Les activités d'audit ont eu lieu au siège du Haut Commissariat à Genève et dans ses bureaux de l'Angola, de l'Érythrée, de l'Éthiopie, de la Fédération de Russie, de la Namibie et de New York (États-Unis d'Amérique). Les principales constatations du Comité des commissaires aux comptes sont récapitulées dans le résumé du rapport<sup>1</sup>.

5. Le Comité des commissaires aux comptes a noté que la situation financière du Haut Commissariat demeurait préoccupante, avec une augmentation des dépenses de 1 milliard 65 millions de dollars, alors que le montant des ressources disponibles n'était que de 1 milliard 7 millions de dollars, soit un déficit de 58 millions de dollars. Le Comité consultatif note que le déficit du Haut Commissariat a légèrement augmenté; en effet, en 2002, les dépenses s'étaient chiffrées à 908 millions de dollars, le déficit étant de 50 millions de dollars. Le Comité prend également note de l'observation du Comité des commissaires aux comptes selon laquelle le montant de la réserve et du solde des fonds, soit 142,4 millions de dollars, n'a guère changé depuis 2002 si l'on tient compte de l'inflation et des fluctuations des taux de change.

6. Le Comité des commissaires aux comptes a indiqué au Comité consultatif qu'une situation financière fluctuante était « dans la nature » des activités du Haut Commissariat et a souligné la difficulté d'établir un plan financier pour les situations d'urgence. L'une des raisons de la persistance du déficit tenait peut-être au fait que le Haut Commissariat n'avait toujours pas mis en place un réseau de collecte de fonds efficace comparable à celui du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF). **Tout en étant conscient des difficultés auxquelles se heurte le Haut Commissariat, le Comité consultatif souligne que certaines méthodes d'analyse, notamment celle de l'analyse par régression, pourraient l'aider à mieux planifier ses besoins financiers futurs, compte tenu de la masse de données statistiques dont il dispose. Le Comité consultatif compte que le Comité des commissaires aux comptes se penchera sur les causes sous-jacentes du déficit du Haut Commissariat lors de son audit de suivi et lui adressera des recommandations d'audit de gestion concrètes pour l'aider à réduire progressivement son déficit sans que ses opérations aient à en pâtir.**

7. En ce qui concerne le financement des prestations dues à la cessation de service et après le départ à la retraite, le Comité des commissaires aux comptes a conclu dans son rapport que les passifs non provisionnés au titre de l'assurance maladie après la cessation de service, des jours de congé annuel accumulés et des prestations de fin de service avaient encore augmenté, se chiffrant à 336 millions de dollars en 2004, contre 290 millions de dollars en 2003 et 263 millions de dollars en 2002<sup>2</sup>. **Le Comité consultatif se déclare à nouveau préoccupé par cette situation et formule des observations complémentaires à ce sujet au paragraphe 23 ci-après.**

8. Le Comité des commissaires aux comptes a constaté que sa recommandation tendant à ce que le Haut Commissariat mette progressivement fin à l'utilisation de personnel de projet n'avait pas été pleinement appliquée. Le Haut Commissariat

employait, outre les 5 505 personnes inscrites à son tableau d'effectifs, quelque 1 099 agents engagés au titre de projets au 31 décembre 2001<sup>3</sup>. Dans son précédent rapport sur l'audit externe du Haut Commissariat (A/58/384, par. 10), le Comité consultatif avait noté qu'au 5 septembre 2003, le nombre d'agents engagés au titre de projets avait été ramené à 145, soit une diminution de 87 %. Le Comité consultatif salue les progrès réalisés par le Haut Commissariat en la matière et s'associe au Comité des commissaires aux comptes pour l'engager à poursuivre ses efforts. Compte tenu de l'importance de la question, et du fait que pour obtenir des résultats tangibles, il faut du temps et un engagement de la part de l'administration du Haut Commissariat, le Comité consultatif fait toutefois observer que le nombre total d'agents recrutés au titre de projets au 31 décembre 2004 n'est pas précisé dans le rapport du Comité des commissaires aux comptes. En réponse à la demande du Comité consultatif, le Comité des commissaires aux comptes a indiqué qu'il examinerait à nouveau la question lors de son prochain audit, au cours duquel il compte disposer de chiffres plus à jour.

9. En ce qui concerne les fonctionnaires en attente d'affectation, le Comité consultatif note que, dans son rapport précédent<sup>4</sup>, le Comité des commissaires aux comptes avait fait des recommandations visant spécifiquement la pratique consistant à maintenir en congé spécial à plein traitement des fonctionnaires qui se trouvent sans affectation après l'expiration de la durée normale d'une affectation. Dans ce rapport, le Comité des commissaires aux comptes indiquait que 113 administrateurs et 16 agents des services généraux se trouvaient dans cette situation à la fin du mois de décembre 2002. Une minorité de fonctionnaires en attente d'affectation n'avaient effectué aucun travail pour le compte du Haut Commissariat, parfois pendant une longue période : au 1<sup>er</sup> octobre 2002, trois D-1 et un P-5 n'avaient pas rendu le moindre service au Haut Commissariat pendant 15, 30, 43 et 44 mois respectivement, alors qu'ils bénéficiaient pendant tout ce temps d'un congé spécial à plein traitement. Le Comité consultatif avait prié le Haut Commissariat de prendre d'urgence des mesures conformes aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes<sup>5</sup>. En réponse à la demande du Comité consultatif, le Comité des commissaires aux comptes a indiqué qu'il comptait vérifier prochainement la suite donnée à ses recommandations en la matière. **Le Comité consultatif attend avec intérêt le rapport de suivi du Comité des commissaires aux comptes concernant la situation relative aux fonctionnaires en attente d'affectation.**

10. Le Comité des commissaires aux comptes s'est félicité de l'action engagée par le Haut Commissariat en vue d'instituer le système de gestion axée sur les résultats, tout en notant qu'il restait encore des progrès à faire au siège dans ce domaine et au regard de la fonction d'évaluation<sup>6</sup>. **Le Comité consultatif partage les vues du Comité des commissaires aux comptes et compte que le Haut Commissariat établira son projet de budget pour l'année 2007 et pour l'exercice biennal 2008-2009 en appliquant les principes de la budgétisation axée sur les résultats. Le Comité consultatif compte que le Comité des commissaires aux comptes fera le point de la question dans son prochain rapport.**

11. En ce qui concerne les activités d'achat du Haut Commissariat, le Comité des commissaires aux comptes a noté que certains bureaux extérieurs n'avaient pas mis au point de plans d'achat, de fichiers de fournisseurs et de registres de bons de commandes. En outre, l'appel à la concurrence n'était pas pratiqué systématiquement<sup>7</sup>. Au cours de ses délibérations, le Comité consultatif a été

informé par le Comité des commissaires aux comptes que, dans les situations de crise, les règles relatives à l'appel à la concurrence n'étaient pas toujours respectées car les bureaux du Haut Commissariat devaient se procurer des biens et des services dans des délais très brefs. Le Comité consultatif note qu'une telle pratique ne constitue pas nécessairement une violation du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation. En effet, la règle de gestion financière 105.16<sup>8</sup> énumère les situations dans lesquelles l'appel à la concurrence n'est pas dans l'intérêt de l'Organisation, y compris lorsque les biens ou services requis doivent être obtenus d'urgence. **Le Comité consultatif attend avec intérêt des renseignements plus détaillés sur la questions dans le rapport de suivi du Comité des commissaires aux comptes sur le Haut Commissariat.**

12. Pour ce qui est de la suite donnée à ses recommandations, le Comité des commissaires aux comptes a constaté qu'au 31 décembre 2003, 14 recommandations (32 %) étaient considérées comme appliquées, 27 (63 %) étaient en cours d'application, tandis que 2 (5 %) n'avaient pas été appliquées<sup>9</sup>. Le Comité consultatif note que la majorité des recommandations en cours d'application concernaient les technologies de l'information et des communications. Le Comité des commissaires aux comptes a précisé au Comité consultatif que l'introduction de changements dans ce domaine était souvent un travail de longue haleine. **Le Comité consultatif souhaiterait néanmoins avoir une indication du calendrier d'application des recommandations tel que communiqué par l'administration du Haut Commissariat.** Le Comité consultatif note par ailleurs que le tableau relatif à l'état de l'application des recommandations pour l'exercice clos le 31 décembre 2003<sup>9</sup> ne reflète pas les recommandations effectivement faites par le Comité des commissaires aux comptes ou, plus précisément, que le nombre de recommandations figurant dans les trois catégories de mise en œuvre susmentionnées ne concorde pas avec le nombre exact de recommandations de référence formulées par le Comité des commissaires aux compte. À cet égard, le Comité consultatif souhaiterait que des renseignements et analyses complémentaires figurent dans ce tableau, à savoir : a) le nombre total de recommandations faites par le Comité des commissaires aux comptes; b) le nombre de recommandations acceptées (ou rejetées) par l'entité auditée; c) le nombre de recommandations jugées inapplicables, avec une brève explication des raisons pour lesquelles elles le sont; et d) un tableau de suivi chronologique de l'application, qui comprendrait des délais de mise en œuvre précis. Le Comité consultatif constate que, dans le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur la suite donnée par d'autres entités des Nations Unies à ses recommandations relatives à l'exercice biennal 2002-2003<sup>10</sup> (voir section III ci-après), on trouve deux catégories supplémentaires qui ne figurent pas dans le tableau sur l'état de l'application des recommandations par le Haut Commissariat : le nombre de recommandations faites par le Comité des commissaires aux comptes et le nombre de recommandations n'ayant plus de raison d'être. Le Comité consultatif espère que les catégories relatives à l'état de l'application des recommandations seront harmonisées dans les rapports futurs.

### **III. Audit financier et audit de gestion des entités des Nations Unies et suite donnée aux recommandations qui en découlent**

13. Le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur la mise en œuvre de ses recommandations relatives à l'exercice biennal 2002-2003<sup>10</sup> porte sur 15 entités des Nations Unies pour lesquelles le Comité établit des rapports tous les deux ans<sup>11</sup>. Le Comité consultatif examinera les constatations du Comité des commissaires aux comptes relatives au Tribunal international pour le Rwanda, au Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie et à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies en même temps que les projets de budget de ces trois entités au cours de la soixantième session de l'Assemblée générale.

#### **Observations générales**

14. **Le Comité consultatif se félicite que le Comité des commissaires aux comptes ait regroupé en un rapport unique ses trois rapports distincts sur la suite donnée à ses recommandations, à savoir deux rapports du Secrétaire général sur le Secrétariat de l'ONU et sur les fonds et programmes des Nations Unies et un rapport du Comité des commissaires aux comptes, conformément à la recommandation formulée par le Comité consultatif à cet effet et à la résolution adoptée ultérieurement par l'Assemblée générale (résolution 58/249 A).**

15. **De l'avis du Comité consultatif, il est possible d'améliorer encore ce rapport et, plus particulièrement, sa présentation générale. Comme indiqué au paragraphe 12 ci-dessus, le Comité consultatif pense que le tableau relatif à la suite donnée aux recommandations des auditeurs devrait contenir davantage de renseignements, afin de rendre le processus plus transparent pour tous les utilisateurs, y compris les administrations des entités auditées. En outre, le fait de présenter les rapports en ayant davantage le souci du lecteur, avec des renvois à d'autres rapports, permettrait de mieux refléter la quantité et la diversité des tâches accomplies par le Comité des commissaires aux comptes; il faudrait aussi envisager de regrouper par thème les recommandations relatives aux questions transversales. Le Comité consultatif note qu'à ce jour deux administrations seulement (celle du HCR et celle de l'UNICEF) publient des rapports officiels sur la suite donnée aux constatations des auditeurs externes. À cet égard, le Comité consultatif note que dans son rapport (E/ICEF/2005/AB/L.6), l'UNICEF précise le nom du fonctionnaire responsable de l'application. Le Comité consultatif se félicite de cette initiative et apprécierait que le Comité des commissaires aux comptes adopte une démarche analogue en assignant la responsabilité de l'application de telle ou telle recommandation à un département spécifique plutôt qu'à l'entité en général. Selon le Comité consultatif, l'Assemblée générale voudra peut-être engager les autres entités auditées à fournir le même type de renseignements dans leur rapport, étant entendu que les rapports provenant des différentes administrations devraient être rassemblés dans le rapport du Comité des commissaires aux comptes, conformément au principe susmentionné concernant le regroupement en un rapport unique des rapports du Secrétaire général sur la suite donnée aux recommandations des auditeurs externes.**

16. Il est important de disposer d'un rapport global sur la suite donnée aux recommandations. L'organe de coordination chargé de l'établissement d'un tel rapport devrait être le Comité des commissaires aux comptes, qui devrait regrouper les renseignements fournis par les différentes administrations avec ses propres observations.

17. Il convient de souligner que si le Comité des commissaires aux comptes doit veiller à ce que ses recommandations soient appliquées, c'est aux administrations respectives des entités auditées qu'il incombe au premier chef de donner suite à ces recommandations. Lorsque le Comité des commissaires aux comptes éprouve la nécessité de réitérer une recommandation, il doit aussi rappeler le contexte général (y compris les raisons du retard) et fixer des délais d'application.

18. Il faudrait par ailleurs procéder à une analyse systématique de l'incidence des recommandations du Comité des commissaires aux comptes, telles qu'elles ont été appliquées, sur les entités concernées.

19. Les constatations du Comité des commissaires aux comptes sont particulièrement utiles lorsque le Comité consultatif examine le projet de budget des différentes entités des Nations Unies. Le Comité consultatif prie donc le Comité des commissaires aux comptes de s'efforcer de présenter son rapport sur la suite donnée à ses recommandations au début du deuxième trimestre de l'année civile, en particulier les années impaires, lorsque le Comité consultatif examine le projet de budget ordinaire pour l'exercice biennal suivant, pendant sa session de mai à juillet.

20. Le Comité consultatif note que le nombre de recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes a presque doublé, passant de 208 pour l'exercice biennal 1998-1999 à 335 pour l'exercice 2000-2001 et à 509 pour l'exercice 2002-2003. Sur ces 509 recommandations, 235 (46 %) avaient été pleinement appliquées au 31 mai 2005, 230 (45 %) étaient en cours d'application, tandis que 44 (9 %) n'avaient pas été appliquées du tout. Le Comité consultatif note également que, outre l'augmentation générale du nombre des recommandations, le taux d'application a également progressé, passant de 34 % pour l'exercice biennal 2000-2001 à 46 % pour l'exercice biennal 2002-2003, alors que le pourcentage de recommandations n'ayant pas été pleinement appliquées a diminué, passant de 58 % à 45 % pour les mêmes exercices. Le Comité des commissaires aux comptes a fait observer dans son rapport que l'augmentation du nombre de recommandations est imputable en partie au fait que les recommandations qui comportaient précédemment plusieurs points ont été ventilées point par point<sup>12</sup>. **Le Comité consultatif souligne toutefois que les chiffres ne rendent pas pleinement compte de la situation; le non-respect des procédures, règles et règlements continue d'être un problème préoccupant. Le Comité compte que l'analyse de l'incidence des recommandations demandée au paragraphe 18 ci-dessus permettra de mettre ce problème davantage en lumière.**

#### Questions transversales

21. Le Comité consultatif a également recensé un certain nombre de questions transversales dans le rapport du Comité des commissaires aux comptes. Certaines de ces questions sont examinées ci-après.

22. En ce qui concerne le recrutement, la rémunération et l'évaluation des prestations des consultants, le Comité des commissaires aux comptes a fait à nouveau observer que certains départements ou entités (le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences, le Département des affaires politiques et la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes) ne se conformaient pas toujours rigoureusement aux instructions administratives<sup>13</sup>. **Le Comité consultatif souscrit à l'observation selon laquelle la recommandation concernant la nécessité de rendre compte et de respecter scrupuleusement les instructions administratives doit être appliquée sans tarder.** Le Comité des commissaires aux comptes a recommandé au Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), qui a accepté, d'établir les contrats des consultants recrutés pour une durée limitée avant le début de leur entrée en fonctions<sup>14</sup>. **Le Comité consultatif souligne que le problème de l'entrée en vigueur de contrats avant que ceux-ci soient signés se pose aussi dans d'autres entités, comme le Programme des Nations Unies pour l'environnement<sup>15</sup>. Il convient avec le Comité des commissaires aux comptes que tous les fonds et programmes devraient veiller à ce que les contrats soient signés en temps voulu. Il compte que le Comité des commissaires aux comptes continuera de suivre la question.** En ce qui concerne le recrutement de consultants spécialistes de la formation, l'École des cadres des Nations Unies, faisant suite à une recommandation du Comité des commissaires aux comptes, a indiqué qu'elle avait créé et tenait à jour une base de données sur les consultants destinée à l'ensemble du système (<<http://www.unssc.org/cr>>)<sup>16</sup>. Le Comité consultatif note sur la page d'accueil du site en question que 585 consultants et 38 organismes s'étaient enregistrés à la date du 20 septembre 2005. L'École des cadres a précisé, dans sa réponse au Comité des commissaires aux comptes, que le Siège de l'ONU semblait ne pas avoir connaissance de l'existence de cette base. **Le Comité consultatif souligne qu'il est de la responsabilité de l'École des cadres d'informer les utilisateurs potentiels de l'existence de cette base de données, compte notamment tenu du fait que ceux-ci doivent s'enregistrer et être autorisés à l'utiliser.**

23. En ce qui concerne les prestations dues à la cessation de service et après le départ à la retraite, le Comité des commissaires aux comptes a noté qu'un certain nombre d'entités auditées (notamment la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, l'Organisation mondiale du commerce, l'Université des Nations Unies, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) et le FNUAP) n'avaient pas constitué de provisions à cet effet. Le Comité consultatif a été informé que les entités en question attendaient la publication, au cours de la soixantième session de l'Assemblée générale, d'un rapport sur les prestations d'assurance maladie après la cessation de service, qui leur servirait de guide.

24. **Le Comité consultatif note que le Comité des commissaires aux comptes a adressé des recommandations spécifiques à la Commission économique pour l'Afrique au sujet de la nécessité de mettre en place un code de déontologie selon lequel tous les fonctionnaires s'occupant des achats devraient signer une déclaration attestant leur indépendance<sup>17</sup>. À cet égard, le Comité consultatif souligne que la question constitue un important sujet de préoccupation depuis plusieurs années et concerne l'ensemble du système. Le Comité consultatif a**

demandé qu'un code de déontologie soit établi sans plus attendre au cours de diverses réunions avec la Division des achats, le Bureau des affaires juridiques et le Bureau de la gestion des ressources humaines, qui collaborent en vue de mettre au point le document en question. **Le Comité consultatif constate cependant que ce code n'est toujours pas achevé, malgré la promesse selon laquelle il serait publié d'ici à la fin du troisième trimestre 2005. Le Comité consultatif demeure préoccupé par l'absence d'un tel code et attend avec intérêt le rapport de suivi du Comité des commissaires aux comptes sur la question.**

25. Le Comité des commissaires aux comptes a formulé un certain nombre de recommandations au sujet des problèmes que continue de poser le système Atlas au PNUD. Le système étant également utilisé par le PNUD pour gérer des tâches administratives et financières pour le compte de plusieurs entités [comme le FNUAP et le Bureau des services d'appui aux projets (UNOPS)], ces problèmes ont entraîné des retards opérationnels. Le Comité consultatif convient avec le Comité des commissaires aux comptes que le PNUD doit s'employer énergiquement à trouver rapidement des solutions à ces problèmes.

26. Le Comité des commissaires aux comptes a constaté qu'un certain nombre d'entités, notamment l'UNITAR, le FNUAP et l'UNOPS, n'avaient pas mis en place de mesures adéquates de détection et de prévention des fraudes. **Le Comité consultatif reconnaît avec le Comité des commissaires aux comptes l'importance de la question et attend avec intérêt que le Comité des commissaires aux comptes fasse le point des progrès réalisés en matière de lutte contre la fraude dans son rapport de suivi.**

#### Divers

27. Le Comité des commissaires aux comptes a souligné que l'UNICEF s'était écarté des instructions de l'ONU régissant les indemnités et prestations versées aux fonctionnaires et a confirmé sa recommandation tendant à ce que l'UNICEF se conforme à la disposition 112.2 du Règlement du personnel de l'ONU<sup>18</sup>. L'UNICEF a répondu qu'il estime avoir respecté, dans leurs grandes lignes, les règles générales régissant l'octroi et l'administration des prestations et indemnités auxquelles peuvent prétendre les fonctionnaires qui sont énoncées dans le Statut et le Règlement du personnel de l'ONU, tout en tenant compte de la souplesse que requiert la réalisation de ses buts et objectifs. **Le Comité consultatif convient avec le Comité des commissaires aux comptes que l'UNICEF est tenu de respecter les règlements et règles de l'Organisation. Au cours de ses délibérations, le Comité consultatif a été informé par le Comité des commissaires aux comptes que l'UNICEF estimait que la souplesse avec laquelle il gérait ses opérations devait s'accompagner d'une souplesse analogue s'agissant de l'application des règlements et règles. Le Comité consultatif attend de l'UNICEF, comme de tous les autres fonds et programmes des Nations Unies, qu'il applique scrupuleusement les règlements et règles de l'Organisation et a l'intention d'examiner la question avec l'UNICEF au cours de la soixantième session de l'Assemblée générale. Le Comité consultatif compte que le Comité des commissaires aux comptes lui présentera un rapport de suivi sur la question.**

28. Le Comité des commissaires aux comptes a constaté que les sources de financement du Fonds général de l'UNITAR restaient précaires et étaient tributaires

de l'intérêt que les donateurs portaient aux projets et a recommandé que l'UNITAR trouve le moyen de renforcer son Fonds général<sup>19</sup>. Le Comité consultatif souligne que, comme l'a constaté le Comité des commissaires aux comptes, la situation financière du Fonds général de l'UNITAR s'est sensiblement améliorée en 2004, puisque les recettes ont excédé les dépenses de plus de 400 000 dollars, alors qu'à la fin de l'exercice biennal précédent le Fonds général accusait un déficit de 130 000 dollars. Le Comité consultatif se félicite de l'amélioration de la situation financière de l'Institut et engage le Comité des commissaires aux comptes à formuler des recommandations d'audit de gestion concrètes comprenant des propositions spécifiques en vue d'aider son client à entreprendre un redressement progressif de son Fonds général. Le Comité consultatif publiera un rapport distinct sur la situation financière de l'UNITAR au cours de la soixantième session de l'Assemblée générale.

### Notes

<sup>1</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixantième session, Supplément n° 5 E* (A/60/5/Add.5).

<sup>2</sup> *Ibid.*, chap. I, par. 26.

<sup>3</sup> *Ibid.*, chap. II, par. 123 à 129.

<sup>4</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-huitième session, Supplément n° 5 E* (A/58/5/Add.5), chap. II, par. 115.

<sup>5</sup> A/58/384, par. 11.

<sup>6</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixantième session, Supplément n° 5 E* (A/60/5/Add.5), chap. II, par. 243.

<sup>7</sup> *Ibid.*, par. 258 et 259.

<sup>8</sup> ST/SGB/2003/7.

<sup>9</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixantième session, Supplément n° 5 E* (A/60/5/Add.5), Annexe I.

<sup>10</sup> A/60/113.

<sup>11</sup> *Ibid.*, tableau 1; selon la note e) figurant au bas du tableau, l'application des recommandations par la Commission d'indemnisation des Nations Unies est examinée dans un rapport distinct.

<sup>12</sup> *Ibid.*, par. 6 et 7.

<sup>13</sup> *Ibid.*, par. 74 à 76.

<sup>14</sup> *Ibid.*, par. 535 et 536.

<sup>15</sup> *Ibid.*, par. 504.

<sup>16</sup> *Ibid.*, par. 108 et 109.

<sup>17</sup> *Ibid.*, par. 104 et 105.

<sup>18</sup> *Ibid.*, par. 381 à 383.

<sup>19</sup> *Ibid.*, par. 453 à 455.